



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2783

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2018 de la Conférence des financeurs

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2783**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2018 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne le plan d'actions 2018 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance nouvelle créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence, siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes n° 1 (amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles), n° 2 (attribution du forfait autonomie), n° 4 (coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et n° 6 (développement d'autres actions collectives de prévention).

Un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (ex. logements-foyers), au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention. Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. Neuf SPASAD participent à cette expérimentation et peuvent, dans le cadre de la Conférence des financeurs, bénéficier de subventions pour mener des actions individuelles et collectives de prévention.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Programme d'actions pour 2018 validé par la Conférence des financeurs

Pour 2018, les concours de la CNSA s'élèvent à 3 527 182,44 €. Leur attribution a été validée par la CFPPA, comme détaillée ci-après, lors des séances du 18 janvier 2018 et du 24 avril 2018.

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie

Le concours dédié au forfait autonomie est de 1 125 823,47 €. Comme en 2017, il est réparti entre chaque gestionnaire ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée). Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016.

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 401 358,97 €.

Pour la coordination et l'organisation de la Conférence, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du 2^{ème} concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 60 000 €. La Conférence a donc décidé de retenir 46 000 € pour la prise en charge du poste de chargé de mission de la Conférence ainsi que pour des frais annexes.

a) - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions (financement du reste à charge des aides innovantes et prestations d'ergothérapeute) ont été retenues par la Conférence. 30 000 € seront délégués à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes pour le financement du reste à charge au titre de la téléassistance, et 1 800 € à la Mutuelle sociale agricole (MSA) Ain-Rhône pour le financement du reste à charge au titre des prothèses auditives (liste des structures et montants ci-après annexée) ; et ce par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente délibération.

b) - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 158 122 € a été réparti par la Conférence entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente délibération.

c) - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- un appel à projets visant à subventionner des associations, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la Conférence en novembre 2017.

Lors d'une 1^{ère} session d'examen des projets, la Conférence a retenu en séance du 18 janvier 2018 56 porteurs pour un montant total de 1 063 176,21 € sur un total de 118 porteurs de projets. Cette 1^{ère} sélection s'est basée sur un montant prévisionnel prudent de notification à venir des crédits de la CNSA. Elle a fait l'objet de la délibération n° 2018-2628 du conseil métropolitain du 16 mars 2018.

Concernant la délibération n° 2018-2628 et considérant l'erreur matérielle sur le nom du bénéficiaire de l'action "Mes pantoufles attendront", il est proposé à l'assemblée de modifier le nom du porteur " CCAS de Vaulx en Velin" par "Ville de Vaulx en Velin" dans la mesure où c'est bien la Ville de Vaulx en Velin qui a déposé le dossier de subvention.

Une fois le montant des crédits de la Conférence notifié par la CNSA, 37 autres porteurs de projets ont été retenus par la Conférence du 24 avril 2018 au cours de la 2^{ème} session pour un montant total de 670 080 €.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération ;

- des membres de la Conférence porteront des actions pour un montant de 104 680 €, qui donneront lieu à des délégations de gestion des concours par le biais de conventions approuvées par la présente délibération (liste des structures et montants ci-après annexée),

- la Métropole mettra elle-même en œuvre 2 actions :

. la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec la direction de l'innovation dans le champ de l'adaptation du logement pour laquelle 285 500 € ont été attribués par la Conférence. Pour l'année 2018, le projet prévoit d'élargir son champ d'action à la question de la nutrition chez les personnes âgées. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer) sur 12 mois, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication,

. la réalisation d'un projet de carte informative permettant de rassembler en un document les informations principales de la personne âgée (adresse, coordonnées du service d'aide à domicile, du service infirmier, du médecin traitant, etc.) afin de favoriser et d'accélérer le partage d'informations entre les professionnels du secteur sanitaire et social et pour lequel la Conférence a attribué 42 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de valider, pour l'année 2018, les affectations de crédits suivants :

Affectations	Montants (en €)
attribution de forfaits autonomie	1 125 823,47
délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	31 800,00
attribution de subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD	158 122,00
attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention	670 080,00
délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	104 680,00
utilisation par la Métropole de crédits pour la coordination et la mise en œuvre d'actions	373 500,00
Total	2 464 005,47

Vu ledit dossier ;

Vu lesdits projets de convention ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le tableau "**Subventions au titre des actions collectives de prévention (appel à projets 2018 Session 2)**" de l'annexe :

- à la ligne : "Est Métropole habitat / Accompagner la mobilité résidentielle pour bien vieillir dans un habitat adapté", il convient de lire, dans la colonne "Montant" : "55 000 €" au lieu de "50 000 €",

- à la ligne : "Lyon Métropole habitat / Démarche Vill'Age", il convient de lire, dans la colonne "Montant" : "35 000 €" au lieu de "40 000 €".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 125 823,47 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,

c) - la délégation de gestion des concours dédiés au financement des aides techniques d'un montant total de 31 800 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,

d) - l'attribution des subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,

e) - l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention d'un montant de 670 080 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,

f) - la délégation de gestion des concours dédiés au financement d'actions collectives de prévention d'un montant de 104 680 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,

g) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 373 500 € pour mener et coordonner des actions pour l'année 2018,

h) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole de Lyon et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2018,

i) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2018 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

j) - le changement, suite à une erreur matérielle, du nom de la structure bénéficiaire de la subvention : "CCAS de Vaulx en Velin" par "Ville de Vaulx en Velin" au sein de la délibération n° 2018-2628 du 16 mars 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé conformément à l'état ci-après annexé, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitres 65 et 011 :

- pour les forfaits autonomie - opération n° 0P37O5076A,

- pour les autres actions de prévention - opération n° 0P37O5563A.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - fonction 4231 - opération n° 0P37O5076A pour montant de 1 125 823,47 € pour le forfait autonomie et pour un montant de 1 338 182 € - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A pour les autres actions de prévention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.

.